



PRÉFET DE LA CHARENTE

Information sur la décision prise le 21 mars 2018 par le Tribunal Administratif de Poitiers d'autoriser la société Parc Eolien de Baignes à exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE

Par jugement du 21 mars 2018, le Tribunal Administratif de Poitiers autorise la société Parc Eolien de Baignes à exploiter un parc composé de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 4 du jugement précité, la présente information accompagnée du jugement sera :

- déposée à la mairie de BAINES-SAINTE-RADEGONDE et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de BAINES-SAINTE-RADEGONDE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA : commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE).

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI